

L'État ordonne la destruction du barrage de Caussade

Dossier de la rédaction de H2o
July 2019

Il y a quelques semaines, le tribunal administratif de Bordeaux confirmait l'illégalité du barrage de Caussade. Une décision désormais confortée par l'État, qui vient de prendre un arrêté d'urgence : la Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne a 3 mois pour détruire la retenue d'eau construite sans autorisation.

Après 5 décisions de justice favorables, France Nature Environnement et sa fédération régionale, la SEPANSO Aquitaine, réclamaient la remise en état du site du barrage de Caussade. En toute illégalité, la Chambre d'agriculture du département y avait permis la construction d'une digue pour barrer le ruisseau de Caussade, détruisant notamment l'habitat de plusieurs espèces protégées. L'objectif affichait de créer un lac artificiel de 920 000 m³ d'eau pour un usage par une vingtaine d'agriculteurs. "Afin de retrouver sa crédibilité en matière de gestion partagée de l'eau, et particulièrement sur le bassin Adour-Garonne, l'État devait impérativement organiser la remise en état du site mais aussi obliger à la compensation des dommages d'ores et déjà réalisés sur la nature", explique Michel Dubromel, président de France Nature Environnement. La Chambre d'agriculture a donc 3 mois pour détruire le barrage et 18 mois pour remettre le site en état : restaurer le lit de la rivière, les zones humides, les habitats détruits des nombreuses espèces protégées ; mettre en place des mesures de compensation proportionnées aux impacts liés aux travaux illégaux... L'arrêté précise que la Chambre d'agriculture devra consigner 1 million d'euros montant correspondant aux travaux de suppression du barrage, avec une astreinte de 500 euros par jour d'ici 3 mois si la retenue n'a pas disparu.

Le réchauffement en cours de +2 à +4 °C a déjà de lourdes conséquences. À l'avenir, les situations de stress hydrique risquent de devenir plus fréquentes et les sécheresses plus longues, voire pluriannuelles, empêchant le remplissage des stockages qui se sont multipliés. Ces stockages aggravent la situation hydrologique des territoires et sont une fausse solution pour des agriculteurs confrontés au manque d'eau pour bien des années, rappelle France Nature Environnement. Dans ce contexte, les pouvoirs publics ont pour rôle de faire respecter les règles communes et d'accompagner l'élaboration de projets de territoires permettant de mieux partager une ressource limitée, dans le respect des milieux aquatiques et leur biodiversité. "Il ne peut y avoir aucune complaisance avec la délinquance écologique et la prise de risques pour la sécurité publique. Ce racket de l'eau ne peut plus durer. C'est pourquoi nous déposerons dans les tous prochains jours une action en responsabilité contre la Chambre d'agriculture devant le tribunal administratif", ajoute Florence Denier-Pasquier, vice-présidente de France Nature Environnement. France Nature Environnement et la SEPANSO Aquitaine soulignent également qu'un meilleur partage de la ressource en eau passera nécessairement par une réduction de la dépendance des agriculteurs à l'irrigation, une meilleure utilisation des retenues d'eau créées, un accompagnement au changement vers des cultures moins gourmandes en eau et moins impactantes sur sa qualité et le développement des modèles agroécologiques plus robustes face au changement climatique.

France Nature Environnement